

Extrait de la Circulaire 7972 du 16/02/2021

Directives relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives « CESS » de l'année scolaire 2020-2021

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES EPREUVES DU « CESS » EN RHETOS

▪ CESS HISTOIRE : MERCREDI 16 JUIN 2021 de 8h30 à 10h10 (100 minutes)

Organisation

Chaque élève peut disposer d'un **dictionnaire** et de **feuilles de brouillon**.

Les élèves à besoins spécifiques peuvent bénéficier d'aménagements lors de l'épreuve, soit au niveau des modalités de passation (ex. temps supplémentaire), soit au niveau du format de l'épreuve (s'ils travaillent habituellement sur des documents adaptés). **Les informations complètes figurent plus bas dans ce document.**

Contenu

Compte tenu de l'annulation de l'épreuve de juin 2020, la compétence évaluée et la thématique de l'épreuve de juin 2021 sont celles initialement annoncées pour juin 2020.

Ainsi, l'épreuve portera sur la compétence de **synthèse**. Elle consistera en la rédaction d'une synthèse sous la forme d'un texte (compétence 3) au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédit portant sur une thématique en lien avec les « Problèmes et enjeux de notre temps », conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en histoire - humanités générales et technologiques* (1999). L'épreuve impliquera la mobilisation des savoirs conceptuels et nécessitera la maîtrise de savoirs contextuels concernant **l'insurrection hongroise de 1956** et le **coup d'État des colonels en Grèce en 1967**.

Des exemples d'épreuves antérieures évaluant la compétence de synthèse en histoire (par exemple, celles de 2018 et de 2019) sont accessibles sur www.enseignement.be/cess.

Attention : par rapport à l'épreuve de juin 2019, **la grille d'évaluation est modifiée** : la pondération est désormais de 60 points au lieu de 50 pour le développement et de 10 points au lieu de 20 pour la conclusion. Par ailleurs, en plus des trois éléments de contexte attendus dans l'introduction, il sera demandé à l'élève de mobiliser, cette fois dans le développement de sa synthèse, deux éléments de connaissance pertinents (3 points par élément). Ces éléments peuvent être de nature contextuelle ou conceptuelle.

Les grilles d'évaluation de l'épreuve de juin 2021 sont disponibles dès à présent sur www.enseignement.be/cess.

▪ CESS FRANCAIS : JEUDI 17 JUIN 2021 de 8h30 à 11h50 (200 minutes)

Organisation

Chaque élève dispose de **feuilles de brouillon**, d'un **dictionnaire** et d'une **grammaire**.

Les élèves à besoins spécifiques peuvent bénéficier d'aménagements lors de l'épreuve, soit au niveau des modalités de passation (ex. temps supplémentaire), soit au niveau du format de l'épreuve (s'ils travaillent habituellement sur des documents adaptés). **Les informations complètes figurent plus bas dans ce document.**

Contenu

Les compétences évaluées en juin 2021 sont celles initialement annoncées pour l'épreuve de juin 2020.

Pour l'enseignement de transition, l'épreuve externe certificative évaluera les compétences de lecture et d'écriture, à partir de questions de compréhension à la lecture de textes informatifs et argumentatifs et de la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion (lettre ouverte), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français – humanités générales et technologiques* (1999).

Dans le cadre de cette épreuve, la lettre ouverte se définit comme un texte argumenté publié dans un média en réaction à des propos diffusés. Elle s'adresse à leur(s) auteur(s) en vue de défendre une opinion personnelle relative à ces propos. L'élève réagit à une opinion formulée dans un des documents et mise en exergue dans la consigne. Il présente cette opinion, défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut.

À titre d'illustration, les épreuves de juin 2019 de transition qui portent sur les mêmes compétences sont accessibles sur www.enseignement.be/cess.

Attention : par rapport à celles de juin 2019, les grilles d'évaluation des épreuves de juin 2021 ont été adaptées.

Les grilles d'évaluation de l'épreuve de juin 2021 sont disponibles dès à présent sur www.enseignement.be/cess.

Extrait de la Circulaire 7972 du 16/02/2021

Directives relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives « CESS » de l'année scolaire 2020-2021

Modalités de réussite

Le seuil de réussite est fixé à 50 % des points pour chacune des deux épreuves.

La décision d'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne les compétences ciblées dans la discipline évaluée, et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline.

La pondération des compétences visées par les épreuves externes par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

En cas de réussite à une épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des compétences visées dans la discipline concernée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve maîtrise les compétences et les savoirs visés. Il doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application sauf en cas de décision ultérieure du gouvernement.

Le conseil de classe fait porter au dossier tout autre élément qu'il estime utile.

Pour ce qui concerne les évaluations externes liées au CESS, qui évaluent essentiellement des compétences entraînées au cours des deuxième et troisième degrés, et une partie des compétences seulement, l'impact de la situation sanitaire sur la préparation des élèves aux épreuves est limité.

MODALITES POUR DEMANDER UNE VERSION ADAPTEE AUX EPREUVES DU « CESS »

(...)

4. Adaptation de l'épreuve externe commune et des modalités de passation

4.1. La mise en page finale des épreuves externes communes de juin 2021 est établie en concertation avec des professionnels du handicap et un professionnel des troubles de l'apprentissage. La présentation des documents est conçue pour convenir au plus grand nombre d'élèves possible, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage.

4.2. Les modalités de passation suivantes sont autorisées **pour tous les élèves concernés par les épreuves (en ce compris les élèves en intégration) présentant des besoins spécifiques et ne doivent pas faire l'objet d'une demande écrite à l'Administration :**

- élargissement du temps de passation (avant et/ou après l'épreuve), en respect du temps nécessaire à l'organisation des corrections ;
- relance attentionnelle par l'enseignant surveillant l'épreuve.

D'autres adaptations sont prévues pour les élèves atteints de déficiences sensorielles et/ou motrices et/ou de troubles des apprentissages **si les deux conditions suivantes sont rencontrées :**

- les troubles de l'élève doivent avoir été **diagnostiqués par un spécialiste compétent** (logopède, neurologue, neuropédiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, otorhinolaryngologue, pédiatre ou psychiatre) **ou par le centre PMS ;**
- **il ne peut s'agir que des aménagements utilisés habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations.**

4.3. Adaptation du format de l'épreuve

La mise en page finale des épreuves externes communes de juin 2021 est établie en concertation avec des professionnels du handicap et un professionnel des troubles de l'apprentissage. La présentation des documents est conçue pour convenir au plus grand nombre d'élèves possible, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage.

Extrait de la Circulaire 7972 du 16/02/2021

Directives relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives « CESS » de l'année scolaire 2020-2021

4.3. Adaptation du format de l'épreuve (suite)

Pour les élèves atteints de troubles visuels et/ou de trouble(s) d'apprentissage sévère(s) et qui bénéficient de documents aménagés durant l'année, les épreuves existent également en deux autres versions, adaptées notamment de la manière suivante :

- mise en page plus aérée,
- police de caractère Arial,
- agrandissement de la taille de la police,
- alignement du texte à gauche,
- amélioration des contrastes,
- cartes et dessins schématisés,
- agrandissement de la pagination.

Ces adaptations sont proposées en deux versions, différentes par la taille de la police :

Version 1 : Police Arial 20. Disponible en format papier uniquement et réservée aux élèves souffrant de troubles visuels sévères ou de dyspraxie. Une attestation médicale confirmant le trouble visuel de l'élève devra être fournie par le chef d'établissement lors de l'encodage de la demande en ligne.

Version 2 : Police Arial 14. Disponible en format papier et électronique (format PDF).

Une **version braille de l'épreuve** est également disponible en format papier et électronique.

L'équipe pédagogique choisit le format qui convient le mieux à ses élèves. Pour une meilleure visualisation, les épreuves standard des années précédentes ainsi que leurs versions adaptées 1 et 2 sont téléchargeables sur notre page internet www.enseignement.be/cess.

4.4. Adaptation des modalités de passation

Le matériel et les modalités de passation qui suivent sont autorisés et ne doivent pas faire l'objet d'une demande écrite à l'Administration si les deux conditions précitées au point 4.2. sont rencontrées.

Tout élève qui utilise le matériel suivant en classe peut en bénéficier lors du passage des épreuves :

- un cache ou une latte pour l'aide à la lecture ;
- une fiche de procédure de correction grammaticale sans contenu de réponse ;
- un dictionnaire en signets ;
- des feutres fluorescents ;
- des fiches personnalisées soutenant l'élève dans la structuration de son travail. Ces fiches **ne peuvent pas contenir des informations portant sur les matières évaluées** ;
- un *time timer* pour l'aide à la gestion du temps ;
- un casque antibruit.

La présence d'un **tiers aidant** est acceptée lorsque l'élève présente une déficience sensorielle ou un trouble de l'apprentissage sévère, à la condition qu'il bénéficie de cet aménagement en classe durant l'année, conformément à son protocole. Cet accompagnement est assuré par un membre de l'équipe pédagogique ou par la personne accompagnant l'élève en intégration en classe (Service d'aide à l'intégration). Le tiers aidant peut aider l'élève à manipuler les documents. Il est autorisé à oraliser (mais pas à reformuler) les consignes (pas les textes de lecture) et à retranscrire fidèlement les réponses orales de l'élève.

Les logiciels de lecture vocale, d'écriture vocale ou de traitement de texte repris ci-dessous sont automatiquement autorisés et ne doivent pas faire l'objet d'une demande à l'Administration :

- *Kurzweil 1000* ou *3000* ;
- *SprintPlus* ;
- *Dragon NaturallySpeaking* ;
- *WoDy Extra* ;
- *Médialexie* ;
- *Lexibar* ;
- *OpenBoard* (anciennement *Open Sankoré* – approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;

Extrait de la Circulaire 7972 du 16/02/2021

Directives relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives « CESS » de l'année scolaire 2020-2021

Les logiciels de lecture vocale, d'écriture vocale ou de traitement de texte repris ci-dessous sont automatiquement autorisés et ne doivent pas faire l'objet d'une demande à l'Administration (suite) :

- *Déclic* (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- *Adobe Acrobat Reader* (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- *PDF-XChange Viewer* – pour PC – et *Aperçu* – pour MAC (permettent de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- *Microsoft OneNote* (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- *Notability* (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail).

Cette liste n'est pas exhaustive. Lorsque l'élève utilise habituellement un autre logiciel ayant les mêmes fonctions d'aide, une demande spécifique peut être formulée avant le **29 mars 2021** à l'adresse : evaluations.externes@cfwb.be. La répartition des élèves et leur disposition au sein du local classe relèvent de la responsabilité des directions. Les élèves qui souffrent de troubles de l'attention seront donc placés en fonction de leurs besoins. La reformulation des consignes par une personne tierce n'est pas autorisée. Pour toute question relative aux modalités d'adaptation, vous pouvez contacter : evaluations.externes@cfwb.be.

IMPORTANT >> SI VOTRE ENFANT EST DÉJÀ ACCOMPAGNE ET QUE VOUS DESIREZ QU'IL(ELLE) PUISSE BENEFICIER D'UNE DE CES ADAPATATIONS, VEUILLEZ LE FAIRE SAVOIR A MONSIEUR MERTENS PAR MAIL : direction@providencechampion.be POUR LE 22 MARS 2021 AU PLUS TARD.